



DANS QUELLE(S) EQUIPE(S) JE PEUX JOUER ?



		Compétitions Garçons Jeunes									Compétitions Filles Jeunes						
Compétitions	Catégories d'âge	U7 District	U9 District	U11 District	U13 District et Ligue	U14 Ligue	U15 District et Ligue	U16 Ligue	U17 District et Ligue	U18 District et Ligue	U19 Ligue	U6/U7 District	U8/U10 District	U11/U13 District	U14/U17 District et Ligue	Compétitions	Catégories d'âge
		U20 G											OUI en R2 Max. 3/éq.				
U19 G											OUI						
U18 G										OUI	OUI						
U17 G									OUI	OUI	OUI (surcl.73.1)				OUI		U17 F
U16 G et F							U16F	OUI	U16 G	U16 G					OUI		U16 F
U15 G et F					U15F*	U15F	OUI	U15G	U15G (surcl.73.1)						OUI		U15 F
U14 G et F					U14F	OUI	OUI	U14G							OUI		U14 F
U13 G et F					OUI	OUI	OUI (surcl.73.1) Max. 3/éq.							OUI			U13 F
U12 G et F				U12F	OUI	OUI (surcl.73.1) Max. 3/éq.								OUI			U12 F
U11 G et F				OUI	OUI (surcl.73.1) Max. 3/éq.									OUI			U11 F
U10 G et F			U10F	OUI									OUI	3 U10F Max			U10 F
U9 G et F			OUI	OUI (surcl.73.1) Max. 3/éq.									OUI				U9 F
U8 G et F		U8F et 2 U8G Max (***)	OUI									2 U8F Max	OUI				U8 F
U7 G et F		OUI	OUI (surcl.73.1) Max. 3/éq.									OUI					U7 F
U6 G et F		OUI										OUI					U6 F

Max. 3/éq. = 3 joueurs maximum par équipe inscrit sur une feuille de match

Pour INFO

Article - 155 Mixité Règlements Généraux FFF

1. Mixité des joueuses

Les joueuses U6 F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

En outre, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

2. Mixité des équipes (*)

Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8.

(***) Circulaire relative à l'évolution du Football d'Animation votée lors de l'Assemblée Générale de la LFA du 9 février 2013

2 U8G maxi par équipe

Article 73.1 RG FFF (surclassement) : "Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueur(se)s peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 qui peuvent pratiquer en Seniors"

Articles 153 et 168 des Règlements Généraux FFF